

APPEL À LA FACTURATION D'UN DÉPASSEMENT D'EXIGENCE (DE)

Rappel des règles conventionnelles :

Les sages-femmes, conformément à leurs compétences et aux dispositions du code de la santé publique, s'engagent à respecter les tarifs conventionnels, sauf dans des situations **précises et réglementées** où un dépassement est autorisé.

Références légales :

- **Code de la santé publique** : articles L.4151-1 et suivants (compétences des sages-femmes).
- **Convention nationale des sages-femmes** : Chapitre 5, article 13 (liberté du choix des techniques et dépassements tarifaires).
- **Arrêté du 20 mars 1972** : portant approbation de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP).

DE - Dépassement d'exigence :

Circumstances **exceptionnelles de temps ou de lieu**, dues à une **exigence particulière du patient non liée à un motif médical**.

Exemples :

- Rendez-vous demandé à un horaire inhabituel ou exceptionnel pour la sage-femme (hors durée normale des actes).
- Déplacement non médicalement justifié en matière de soins de maternité ou infirmiers.

À noter :

Dans ces cas, la sage-femme :

- Fixe ses honoraires avec **tact et mesure** conformément aux dispositions de l'article L.1110-1 du Code de la santé publique (respect des droits des patients).
- Mentionne le montant perçu sur la feuille de soins (avec l'indication **DE** selon les règles de la NGAP).

Et pourquoi pas un "DS" ?

Pour défendre nos droits et valoriser notre travail, osons rappeler l'importance d'un dépassement pour raison syndicale symbolique. **Ensemble, affirmons nos revendications avec tact, mesure... et solidarité !**